

COLLECTIF DE DEFENSE DES TRAVAILLEURS ETRANGERS DANS L'AGRICULTURE

A.S.T.I de Berre, Association de coopération Nafadji Pays d'Arles, ATTAC Martigues Ouest étang de Berre, Cimade, Confédération Paysanne, CREOPS, Droit Paysan Aureilles, Espace-Accueil aux étrangers, Fédération du MRAP 13, FGA CFDT, FNAF CGT, Forum Civique Européen, FSU 13, Ligue des Droits de l'Homme du Pays d'Arles.

communiqué

rentrée judiciaire pour les travailleur étrangers de l'agriculture et leurs employeurs

| | Date | Tribunal | Parties |
|---|-------------------------|---------------------|------------------------------------|
| a | mardi 7 septembre à 14h | Prud'hommes d'Arles | Ahmed FARES / Jean-Pierre BERTRAND |
| b | mardi 14 septembre | Prud'hommes d'Aix | 11 salariés / EARL Arnaud |

Rappels :

- a) Au début de l'année 2004, Monsieur Ahmed Fares a demandé au Conseil des Prud'hommes de Tarascon que les heures supplémentaires effectuées au cours de 14 années d'emploi saisonnier chez le même patron lui soient payées et que son licenciement, consécutif à cette revendication, soit déclaré abusif.
Le 9 mars, la conciliation n'aboutit pas et l'affaire est reportée à une formation de jugement fixée au 15 juin.
Mais le 12 mars, sur dénonciation de son ex-employeur, Ahmed Fares est arrêté pour séjour irrégulier et placé au centre de rétention d'Arenc.
Le 17 mars, le Tribunal administratif refuse d'annuler l'arrêté de reconduite à la frontière mais la préfecture se déclare prête à réexaminer sa décision.
Monsieur Fares n'est pas reconduit au Maroc et se retrouve libre de ses mouvements.
En réponse aux demandes insistantes du Collectif, le préfet accorde une autorisation provisoire de séjour assortie, ultérieurement, du droit d'exercer un emploi, le tout jusqu'à la date du jugement du Conseil des prud'hommes, reportée au 7 septembre 2004.
- b) Onze salariés d'une exploitation agricole de Berre demandent que leur licenciement collectif soit déclaré illégal.
Ce licenciement couronne des pratiques de harcèlement consécutives à la saisine du Tribunal des Prud'hommes par les salariés visant à contraindre leur employeur à appliquer les dispositions du droit du travail et de la convention collective, notamment le paiement des heures supplémentaires sur les dernières années.
L'audience, initialement fixée au 15 juin, a été reportée au 14 septembre.